

Règlement de la consultation

MP-2610-01 · Accord-cadre SOC mutualisé — 3 lots

Référence	MP-2610-01
Objet	Services mutualisés de détection et de résilience cyber (pack résilience, XDR managé, SOC) au bénéfice des adhérents et bénéficiaires du GIP cybeRéponse
Procédure	Appel d'offres ouvert — articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP)
Forme	Accord-cadre multi-attributaire alloti en 3 lots, exécuté par bons de commande au lot 1 et par marchés subséquents aux lots 2 et 3 (article R.2162-2 alinéas 2 et 3 du CCP)
CCAG applicable	CCAG-TIC approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
Profil d'acheteur	https://webmarche.solaere.recia.fr — référence de la consultation : MP-2610-01
Remise des offres	<u>13/11/2026 à 12h00 (heure de Paris)</u>
Questions	Exclusivement par le profil d'acheteur, jusqu'au 03/11/2026 à 12h00
Version	V3.3 — 09/10/2026

1. Objet de la consultation

Le GIP cybeRéponse, centre régional de réponse aux incidents cyber (CSIRT) de la Région Centre-Val de Loire, conclut un accord-cadre de services de détection et de résilience cyber. Les prestations sont mises à disposition de ses adhérents et bénéficiaires, structures publiques et privées, qui en supportent tout ou partie du coût dans le cadre de leur convention avec le GIP. Le GIP est seul acheteur, seul signataire des commandes et seul débiteur des titulaires. Il coordonne le dispositif et intervient comme tiers de confiance entre les bénéficiaires et les titulaires, qui exécutent les prestations sous leur responsabilité (CCAP, articles 1.3 et 13). Le GIP agit dans ce cadre au titre de ses missions et de son objet statutaires. Il n'est pas centrale d'achat au sens des articles L2113-2 à L2113-5 CCP.

Le GIP instruit le besoin de chaque bénéficiaire au moyen d'une fiche de besoin normalisée. Au lot 1, il désigne le titulaire selon la règle objective d'affectation de l'annexe 1 du CCAP. Aux lots 2 et 3, il remet en concurrence les titulaires du lot et conclut un marché subséquent selon l'article 5 et l'annexe 2 du CCAP.

2. Acheteur

Acheteur	GIP cybeRéponse — Groupement d'intérêt public
Adresse	3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F2 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02
SIRET	938 088 465 00019
Représentant	M. Victor-Emmanuel DE SA, Directeur

3. Procédure et forme du marché

La consultation est passée en appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 CCP.

- Accord-cadre : articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du CCP. Conformément à l'article R.2162-2 alinéas 2 et 3, il est exécuté au lot 1 par bons de commande émis sans négociation ni remise en concurrence selon les conditions objectives de l'annexe 1 du CCAP (articles R.2162-13 et R.2162-14), et aux lots 2 et 3 par marchés subséquents conclus après remise en concurrence des titulaires du lot (articles R.2162-7 à R.2162-10), selon les critères et fourchettes de pondération de l'annexe 2 du CCAP.
- Sans montant minimum, avec montant maximum par lot : article R.2162-4 du CCP.
- Variantes à l'initiative des soumissionnaires : non autorisées (la déclaration de configurations au catalogue ne constitue pas une variante).

Prix, lignes obligatoires et prestation supplémentaire éventuelle

Les bordereaux distinguent :

- les **lignes obligatoires**, que tout soumissionnaire doit chiffrer, y compris lorsqu'elles correspondent à des prestations commandées seulement si le marché subséquent le prévoit (conservation étendue, sauvegarde des postes au lot 2, sondes, unités d'œuvre complémentaires) ;
- au lot 1 seulement, une **prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à réponse facultative** : le supplément de couverture HDS. Le soumissionnaire est libre d'y répondre. L'absence d'offre sur cette PSE n'expose pas à rejet de l'offre.

La PSE du lot 1 n'est pas prise en compte dans le classement, qui repose sur l'offre de base. À l'attribution, le GIP retient la PSE proposée par chaque titulaire ; elle sert exclusivement à l'éligibilité et au calcul du coût lors de l'affectation des bons. Une ligne de PSE laissée vide signifie que la prestation n'est pas proposée ; une valeur nulle signifie qu'elle est proposée sans supplément.

Aux lots 2 et 3, les prix du BPU sont des **prix plafonds** : le prix d'un marché subséquent ne peut les dépasser. Les formules heures ouvrées et heures non ouvrées seules et la couverture HDS sont proposées, le cas échéant, au stade des marchés subséquents ; leur prix est encadré par l'article 8.4 du CCAP.

Exécution des lots 2 et 3

Pour chaque besoin, le GIP consulte par écrit tous les titulaires du lot, avec un délai de réponse d'au moins dix jours ouvrés au lot 2 et quinze jours ouvrés au lot 3. Chaque titulaire remet une offre ou un refus motivé. Le marché subséquent est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon l'annexe 2 du CCAP, dont les pondérations sont précisées dans chaque consultation dans les fourchettes annoncées. Les modèles de document de consultation, d'acte d'engagement et de bordereau d'offre de marché subséquent sont joints au dossier.

4. Allotissement

La consultation est allotie par niveau de service. Un soumissionnaire peut répondre à un, deux ou trois lots ; chaque lot est jugé séparément et un soumissionnaire peut être retenu sur plusieurs lots.

Lot	Intitulé	Contenu	Titulaires (max.)	Montant maximum HT (durée totale)
L1	Pack résilience	EDR managé et sauvegarde immuable des postes de travail des structures sans serveur local, mise en service à distance	2	2 200 000 €
L2	XDR managé	EDR/XDR managé 24/7, collecte de sources complémentaires (messagerie en ligne, pare-feu, identités), qualification et confinement ; option de sauvegarde des postes	3	5 200 000 €
L3	SOC	SOC managé : XDR, collecte et corrélation des journaux, sondes, qualification et confinement	3	5 600 000 €

Le montant maximum s'apprécie tous titulaires et toutes périodes confondus. Les volumes estimés (environ 6 000 postes au lot 1, 20 000 terminaux au lot 2 et 30 structures au lot 3) sont indicatifs. Le lot 1 est exécuté par bons de commande ; les lots 2 et 3 par marchés subséquents. L'orientation d'un bénéficiaire vers un lot relève de l'étude de besoin du GIP, selon la matrice des prestations de l'annexe A du CCTP.

5. Durée

L'accord-cadre est conclu pour douze mois à compter de la date de notification, et reconductible expressément trois fois douze mois, soit une durée maximale de quatre ans. Les bons du lot 1 émis pendant la dernière période peuvent s'exécuter au plus tard six mois après le terme ; les marchés subséquents des lots 2 et 3, d'une durée de douze à vingt-quatre mois, au plus tard douze mois après le terme (CCAP 3.4 et 6.1).

6. Nombre de titulaires et seuil de qualité

Pour chaque lot, le GIP retient les offres les mieux classées dans la limite du nombre maximum de titulaires par lot fixé à l'article 4, sous réserve qu'elles atteignent le seuil de qualité. Une offre dont la note de valeur technique est inférieure à 10/20 n'est pas retenue, même si le nombre maximum de titulaires n'est pas atteint. Si une seule offre atteint le seuil, l'accord-cadre est conclu avec un seul

titulaire. Si aucune ne l'atteint, les offres seront jugées irrégulières, rejetées à ce titre et la procédure est infructueuse pour le lot.

7. Contenu du dossier de consultation

Pièce	Fichier
Règlement de la consultation (RC)	MP-2610-01_Reglement-de-la-consultation_V3.3.docx
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes 1 et 2	MP-2610-01_CCAP_V3.3.docx
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes A à G	MP-2610-01_CCTP_V3.3.docx
Actes d'engagement des lots 1, 2 et 3	MP-2610-01-L1/L2/L3_Acte-d-engagement_V3.3.docx
Classeurs BPU-DQE des lots 1, 2 et 3 (onglets BPU, DQE, Catalogue, Engagements)	MP-2610-01-L1/L2/L3_BPU-DQE_V3.3.xlsx
Cadres de mémoire technique des lots 1, 2 et 3, avec matrice de conformité	MP-2610-01-L1/L2/L3_Cadre-memoire-technique_V3.3.docx
Questionnaire de souveraineté	MP-2610-01_Questionnaire-souverainete_V3.3.docx
Modèle de fiche de besoin	MP-2610-01_Fiche-de-besoin_V3.3.docx
Modèle de convention tripartite et accord de sous-traitance de données personnelles	MP-2610-01_Modele-convention-tripartite_V3.3.docx
Attestation sur l'honneur	MP-2610-01_Attestation-sur-l-honneur_V3.3.docx
Lots 2 et 3 : modèle de document de consultation de marché subséquent	MP-2610-01-L2L3_Modele-document-consultation-MS_V3.3.docx
Lots 2 et 3 : modèle d'acte d'engagement de marché subséquent	MP-2610-01-L2L3_Modele-acte-engagement-MS_V3.3.docx
Lots 2 et 3 : modèles de bordereau d'offre de marché subséquent	MP-2610-01-L2/L3_Modele-bordereau-offre-MS_V3.3.xlsx

Le GIP peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires répondent sur la base du dossier modifié. Si une modification l'exige, la date limite est reportée.

8. Candidature

8.1 Pièces

Le candidat, et chaque membre d'un groupement, produit au choix :

- le document unique de marché européen (DUME) ;
- ou les formulaires DC1 et DC2 ;
- ou tout document équivalent présentant les mêmes renseignements, accompagné de l'attestation sur l'honneur jointe au dossier.

Ces voies sont alternatives : l'attestation sur l'honneur n'est pas requise lorsque le DUME ou le DC1 comporte les déclarations correspondantes. Le candidat joint le document habilitant le signataire à engager la société.

Dans tous les cas, le candidat et chaque membre du groupement produisent la partie B de l'attestation sur l'honneur, relative aux mesures restrictives à l'encontre de la Russie.

8.2 Capacités

Capacité	Renseignements demandés
Économique et financière	- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires des services de sécurité managés des trois derniers exercices disponibles. Aucun niveau minimal n'est exigé.
Techniques et professionnelles	- Effectifs d'analystes par niveau et par pays ; - Jusqu'à trois références de services managés de détection, de sauvegarde ou de SOC exécutés au cours des trois dernières années, ou tout autre moyen de preuve équivalent, notamment pour une entreprise récemment créée ; - Qualifications et certifications détenues. Aucune qualification ou certification n'est exigée au stade de la candidature.

Le GIP vérifie que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du lot. Les capacités des membres d'un groupement sont appréciées globalement. Le candidat peut se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques en justifiant qu'il en disposera pour l'exécution. L'absence de références de même nature ne suffit pas à écarter une candidature.

8.3 Groupements et sous-traitance

Les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance sont admis. Aucune forme de groupement n'est imposée. Pour le lot 1, l'association d'un opérateur de détection et d'un opérateur de sauvegarde est expressément admise. Un même opérateur ne peut présenter pour un même lot plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

8.4 Pièces à produire par l'attributaire pressenti

Les attributaires pressentis produisent, dans un délai de huit jours à compter de la demande du GIP : les attestations de régularité fiscale et sociale, l'extrait d'immatriculation ou document équivalent, l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, les pièces du code du travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé et la liste des éventuels salariés étrangers au sens du Code du travail (art. D.8254-2) et l'acte d'engagement signé électroniquement. À défaut, son offre est rejetée et le GIP sollicite le soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Il est précisé que le montant minimal de garantie fixé à l'article 13.3 du CCAP (Assurances) n'est pas exigé à ce stade, il est justifié dans les quinze jours suivant la notification.

9. Contenu de l'offre (par lot)

1. L'**acte d'engagement** du lot, complété ; il est signé électroniquement au stade de l'attribution.
2. Le **classeur BPU-DQE** du lot, au format XLSX, complété sans modification de structure : onglet « BPU » (toutes les lignes obligatoires chiffrées ; prix plafonds aux lots 2 et 3 ; PSE facultative au lot 1), onglet « Catalogue » (configurations proposées, dont la configuration de référence C1), onglet « Engagements » (délais, disponibilité, sauvegarde, capacité), dont les valeurs constituent, aux lots 2 et 3, le niveau de service minimal exigible dans chaque marché subséquent. L'onglet « DQE » se calcule automatiquement. Toute ligne obligatoire non chiffrée rend l'offre irrégulière. Aucune ligne « sur devis » n'est admise. Le montant total du DQE doit être strictement positif.
3. Le **mémoire technique**, structuré selon le cadre du lot, de trente pages au plus hors annexes justificatives, avec la **matrice de conformité** du cadre complétée. Seules les annexes justificatives listées par le cadre sont admises ; les pages du mémoire au-delà de la trentième ne sont pas examinées. L'annexe « Connaissances antérieures » du cadre de mémoire n'est pas décomptée dans la limite de trente pages et n'est pas notée.
4. Le **questionnaire de souveraineté**, complété pour chaque configuration du catalogue, avec ses pièces justificatives.

Les engagements des onglets « Catalogue » et « Engagements » deviennent l'annexe technique de l'acte d'engagement. Toute réserve, restriction ou exclusion affectant une exigence du marché rend l'offre irrégulière. Les conditions générales des soumissionnaires, éditeurs ou hébergeurs ne sont pas acceptées ; seules les conditions de licence d'utilisation identifiées dans l'offre et compatibles avec les pièces du marché peuvent l'être.

10. Jugement des offres

10.1 Examen des offres et pondération des critères

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Le GIP peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans les conditions de l'article R.2152-2 du CCP, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles. Il peut demander des précisions sur le contenu d'une offre, sans que celle-ci puisse être modifiée. Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du CCP.

Critère	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Prix	50 %	35 %	30 %
Valeur technique	30 %	35 %	40 %
Souveraineté et protection des données	10 %	20 %	20 %
Performance environnementale	10 %	10 %	10 %

Aux lots 2 et 3, les prix plafonds des lignes de sources sont établis par classe de volume de journaux (CCAP 1.4 et 8.3) ; le DQE applique ces lignes à un portefeuille type qui mêle les classes.

Chaque critère est noté sur 20. Au lot 1, ces pondérations servent également au calcul de la note d'affectation des bons de commande (annexe 1 du CCAP). Aux lots 2 et 3, les critères des marchés subséquents, dont un critère environnemental, sont fixés par l'annexe 2 du CCAP.

10.2 Prix

Le prix est noté sur le montant total HT du DQE du lot, calculé aux lots 2 et 3 avec les prix plafonds, qui valorise un portefeuille type annuel fictif et non contractuel, identique pour tous les soumissionnaires, décrivant des structures de tailles différentes. Seules les lignes obligatoires entrent dans le DQE.

$$\text{Note prix} = (\text{montant de référence} / \text{montant du DQE du soumissionnaire}) \times 20$$

Le montant de référence est le montant de DQE le plus bas parmi les offres régulières, acceptables et appropriées, non écartées comme anormalement basses, dont la note de valeur technique atteint le seuil de qualité.

10.3 Valeur technique

Sous-critère	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Qualité de la détection et du confinement : couverture, automatisation, matrice d'autorisation, prévention et levée des blocages	5	7	7
Délais d'intervention déclarés (barème de l'article 10.4)	4	5	5
Sauvegarde et restauration : immuabilité, chiffrement et garde des clés, RPO, niveau et délai de restauration, conservation, test annuel	6	—	—
Mise en service et accompagnement du bénéficiaire	5	3	1
Collecte et corrélation des sources, SIEM, plan de surveillance, sondes	—	3	5
Réversibilité, reporting bénéficiaire et consolidé GIP, accès CSIRT	—	2	2
Total	20	20	20

Chaque sous-critère, à l'exception des délais, est apprécié selon l'échelle suivante, appliquée aux points du sous-critère :

Niveau	Part des points	Appréciation
Très satisfaisant	100 %	Réponse complète, précise, démontrée par des éléments vérifiables, apportant des garanties supérieures aux exigences
Satisfaisant	75 %	Réponse complète et précise, conforme aux exigences, démonstration partielle
Partiel	50 %	Réponse conforme mais générale ou comportant des imprécisions

Niveau	Part des points	Appréciation
Insuffisant	25 %	Réponse lacunaire ou peu adaptée aux bénéficiaires du lot
Absent	0 %	Absence de réponse ou réponse non analysable

Les éléments appréciés pour chaque sous-critère sont détaillés dans le cadre de mémoire du lot.

La transmission des indicateurs de compromission (format et mode retenus, conformité aux références STIX 2.1 et TAXII 2.1 de l'article 5 du CCTP, compatibilité avec l'instance MISP du GIP) est appréciée au lot 1 au sous-critère « Qualité de la détection et du confinement » et aux lots 2 et 3 au sous-critère « Réversibilité, reporting bénéficiaire et consolidé GIP, accès CSIRT ».

10.4 Barème des délais d'intervention

Les délais sont déclarés en minutes dans l'onglet « Engagements ». Ils sont mesurés selon les événements Tservice, T1, T3 et T4 définis à l'annexe B du CCTP, dans la plage souscrite, et constituent des maximums applicables à chaque incident. Un délai supérieur au plafond rend l'offre irrégulière.

Mesure	Lots	Poids	20 pts	15 pts	10 pts	5 pts	Plafond
Prise en charge P1 (T1 – Tservice)	1, 2, 3	L1 : 40 % — L2/L3 : 35 %	≤ 15 min	30 min	60 min	120 min	120 min
Notification P1 (T3 – Tservice)	1, 2, 3	30 %	≤ 30 min	60 min	120 min	240 min	240 min
Confinement autonome P1 (T4 – Tservice)	2, 3	35 %	≤ 30 min	60 min	120 min	240 min	240 min
Lancement d'une restauration (TR1 – TR0)	1	30 %	≤ 60 min	120 min	240 min	480 min	480 min

Au lot 1, les délais s'entendent en minutes d'heures ouvrées. Entre deux points du barème, la note est obtenue par interpolation linéaire : pour un délai t compris entre les points (t1 ; n1) et (t2 ; n2), note = n1 + (n2 – n1) × (t – t1) / (t2 – t1). Un délai inférieur ou égal au premier point obtient 20.

Points du sous-critère = somme des (poids × note de la mesure) / 20 × points du sous-critère (4 au lot 1, 5 aux lots 2 et 3).

Les autres niveaux de service de l'annexe B du CCTP (P2, P3, disponibilité, sauvegarde) sont des minima de conformité et ne sont pas notés au titre de ce sous-critère ; les engagements plus favorables sur la sauvegarde et la restauration sont appréciés au sous-critère correspondant du lot 1.

10.5 Souveraineté et protection des données

Le critère porte sur les caractéristiques de la prestation et non sur la nationalité ou le lieu d'établissement du soumissionnaire. Il est apprécié sur la base du questionnaire de souveraineté et de

ses justificatifs. Aucune distinction n'est faite entre les États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Condition de conformité. Pour chaque configuration, les données de production, répliquations, sauvegardes, journaux, tickets, télémétrie et données de support sont hébergées dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, et les personnels du titulaire et de ses sous-traitants y accédant y sont situés. Une configuration qui ne remplit pas cette condition n'est pas retenue ; si la configuration de référence C1 ne la remplit pas, l'offre est irrégulière.

Configuration notée. La note de souveraineté utilisée pour le classement est celle de la configuration de référence C1, qui correspond aux prix du DQE. Chaque autre configuration du catalogue reçoit une note selon le même barème ; cette note est utilisée lors de l'affectation des bons du lot 1 (annexe 1 du CCAP) et de l'analyse des offres des marchés subséquents (annexe 2 du CCAP).

Sous-critère	Point s	Barème
Exposition extraterritoriale et maîtrise des clés	9	9 : aucun composant de la chaîne technique (éditeur, hébergeur, sous-traitant) soumis à une législation d'un pays tiers permettant d'imposer l'accès aux données. 6 : exposition existante, mais isolement technique démontré (chiffrement par des clés générées et détenues exclusivement dans l'UE ou l'EEE par le titulaire ou le bénéficiaire, sans accès possible de l'entité exposée). 3 : mesures partielles (chiffrement avec clés gérées par l'entité exposée, engagements contractuels). 0 : aucune mesure.
Qualifications de sécurité	6	Lot 1 : hébergement de la plateforme et des sauvegardes qualifié SecNumCloud ou équivalent 3 ; ISO/IEC 27001 couvrant le service proposé 2 ; qualification PDIS ou équivalente couvrant le service de détection 1. Lots 2 et 3 : PDIS ou équivalent 2 ; SecNumCloud ou équivalent 2 ; ISO/IEC 27001 couvrant le service 2. Une démarche engagée, attestée par l'autorité ou l'organisme compétent (dossier déclaré recevable, audit planifié contractuellement), obtient la moitié des points. Un simple calendrier obtient 0.
Continuité en cas de retrait d'un éditeur	3	3 : solution de substitution identifiée et testée, délai et conditions de bascule définis, sans surcoût pour le GIP ou le bénéficiaire. 2 : solution identifiée, non testée. 1 : principe décrit sans solution identifiée. 0 : absence.
Transparence de la chaîne technique et des accès	2	2 : inventaire complet de la chaîne technique et des sites d'accès par plage horaire, et journal des accès, y compris de support, consultable en continu par le bénéficiaire. 1 : inventaire complet, journal des accès communiqué avec le rapport mensuel. 0 : inventaire incomplet.
Total	20	

Équivalence. Une qualification ou certification est reconnue équivalente lorsqu'elle est délivrée par une autorité publique ou un organisme accrédité d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sur un référentiel dont les exigences de sécurité et de protection contre les législations extraterritoriales sont d'un niveau au moins équivalent. Le soumissionnaire fournit le référentiel et un tableau de correspondance ; la charge de la preuve lui incombe. Une qualification ou

certification n'est prise en compte que si son périmètre couvre effectivement le service proposé ; le soumissionnaire fournit l'attestation, l'organisme, la référence, la date de validité et le rôle de l'opérateur certifié.

Lien avec l'objet. Les données collectées par les services de détection et de sauvegarde comprennent des informations sensibles sur la sécurité des systèmes d'information des bénéficiaires. Leur protection contre les accès non autorisés, y compris ceux qui résulteraient d'une législation étrangère, est une caractéristique de la prestation.

10.6 Performance environnementale

En application des articles L.2152-7 et R.2152-7 du CCP, le critère est apprécié sur le mémoire technique :

Sous-critère	Points
Mesure et réduction de l'empreinte de la plateforme et de l'hébergement : méthode, périmètre, données par unité de service, incertitudes, efficacité énergétique, actions de réduction datées	8
Paramétrage proportionné des durées de conservation et des volumes collectés, dans le respect des minima du CCTP	6
Sobriété des agents : consommation processeur, mémoire, disque et réseau mesurée sur une configuration de référence, compatibilité avec les postes anciens, absence de renouvellement anticipé imposé	6
Total	20

Chaque sous-critère est apprécié selon l'échelle de l'article 10.3.

10.7 Classement et départage

La note globale est la somme des notes des critères pondérées. Les calculs sont effectués sans arrondi intermédiaire ; les notes sont présentées arrondies au centième. En cas d'égalité de note globale, les offres sont départagées par la note de valeur technique, puis par la note prix, puis par la note de souveraineté. Si l'égalité persiste, un tirage au sort est réalisé en présence de deux agents du GIP et fait l'objet d'un procès-verbal. Le classement ainsi établi est unique ; le nombre de titulaires retenus n'excède pas le maximum du lot.

11. Remise des offres

Les plis sont remis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://webmarche.solaere.recia.fr>, avant le 13/11/2026 à 12h00. L'heure de référence est l'horodatage de la plateforme, à l'heure de Paris. Un pli reçu après cette échéance n'est pas examiné. Lorsque plusieurs plis sont remis par un même soumissionnaire, seul le dernier reçu avant l'échéance est ouvert.

- Langue : français. Unité monétaire : euro.
- Formats admis : PDF, DOCX, XLSX et ZIP pour regrouper les fichiers. Le classeur BPU-DQE est remis au format XLSX, dans le modèle fourni.

- Signature électronique : non exigée au dépôt. L'acte d'engagement est signé électroniquement par l'attributaire pressenti au stade de l'attribution, avec un certificat conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
- Copie de sauvegarde : le soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenue avant l'échéance, dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la copie de sauvegarde.
- Assistance au dépôt : assistance technique de la plateforme, accessible depuis le profil d'acheteur (aide en ligne et guides d'utilisation). Pour toute difficulté de dépôt, le GIP peut être contacté à consultation@cybereponse.fr. Les questions portant sur le dossier sont posées exclusivement sur le profil d'acheteur (article 12).
- Délai de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise.

12. Renseignements complémentaires

Les questions sont posées exclusivement sur le profil d'acheteur au plus tard le 03/11/2026 à 12h00. Les réponses sont publiées à l'ensemble des candidats au plus tard le 06/11/2026, soit au moins six jours avant la date limite de remise des offres, conformément à l'article R.2132-6 du CCP. Si une réponse ne peut être apportée dans ce délai, ou si elle modifie le dossier de manière importante, la date limite est reportée.

13. Calendrier prévisionnel

Étape	Date
Envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE	09/10/2026
Date limite des questions	03/11/2026 à 12h00
Publication des dernières réponses	06/11/2026
Date limite de remise des offres	13/11/2026 à 12h00
Notification prévisionnelle	janvier 2027

14. Procédures de recours

Instance compétente : tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 — greffe.ta-orleans@juradm.fr.

- Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative) : jusqu'à la signature de l'accord-cadre.
- Référé contractuel (article L.551-13 du même code) : dans les délais fixés à l'article R.551-7.
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.